

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Rés. N° 2023-1033 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **réglement d'emprunt N° 2023-1287** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 1 500 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel

que décrit aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 500 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «1»

IMMEUBLES 2024

Beudry Bâtiment de rangement | Mise à niveau

Numéro de projet : IM20-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts				
1,0	Réfection du plancher	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
2,0	Toiture, fascia et soffit	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
3,0	Finition extérieure	forfait	1	13 091 \$	13 091 \$
	Sous-total				13 091 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				40 091 \$
	Contingence de construction (10 %)				4 009 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 199 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 301 \$
	TOTAL				48 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «2»

IMMEUBLES 2024

Aréna Glencore | Réfection du gymnase Denyse-Julien

Numéro de projet : IM21-065

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise aux normes et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes				
1,0	Remplacement du plancher de bois	forfait	1	165 500 \$	165 500 \$
	Sous-total				165 500 \$
2,0	Réfection des murs et peinture	forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	Sous-total				48 000 \$
3,0	Remplacement du plafond de panneau de fibre par un plafond suspendu acoustique	forfait	1	109 900 \$	109 900 \$
	Sous-total				109 900 \$
4,0	Démentèlement de la passerelle	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
5,0	Remplacement des portes	forfait	1	32 500 \$	32 500 \$
	Sous-total				32 500 \$
6,0	Ajout d'un système de ventilation	forfait	1	109 500 \$	109 500 \$
	Sous-total				109 500 \$
7,0	Éclairage et électricité	forfait	1	44 919 \$	44 919 \$
	Sous-total				44 919 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				522 319 \$
	Services professionnels				50 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				52 232 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 149 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				39 400 \$
	TOTAL				695 100 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «3»

IMMEUBLES 2024

Théâtre du cuivre | Réfection de la plomberie

Numéro de projet : IM21-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre				
1,0	Démolition	forfait	1	11 000 \$	11 000 \$
	Sous-total				11 000 \$
2,0	Travaux de plomberie	forfait	1	12 603 \$	12 603 \$
	Sous-total				12 603 \$
3,0	Travaux d'électricité	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total				3 000 \$
4,0	Réfection des murs plancher et plafond	forfait	1	31 138 \$	31 138 \$
	Sous-total				31 138 \$
5,0	Remplacemant du mobilier fixe	forfait	1	10 406 \$	10 406 \$
	Sous-total				10 406 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				68 147 \$
	Services professionnels				6 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				6 815 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 038 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 600 \$
	TOTAL				90 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «4»

IMMEUBLES 2024

Aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle | Remplacer les déshumidificateurs

Numéro de projet : IM24-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Remplacer les deux unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle				
1,0	Déshumidificateur	Unitaire	2	54 000 \$	108 000 \$
	Sous-total				108 000 \$
2,0	Ventilation	forfait	1	28 300 \$	28 300 \$
	Sous-total				28 300 \$
3,0	Électricité	forfait	1	7 800 \$	7 800 \$
	Sous-total				7 800 \$
4,0	Mise en service et essai xxx	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total				2 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				146 600 \$
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				14 660 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 292 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 548 \$
	TOTAL				185 100 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «5»

IMMEUBLES 2024

Salle électrique anode de cuivre | Démolir la salle et installer un transformateur

Numéro de projet : IM24-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Démolir la salle électrique sous l'anode de cuivre de l'avenue du Lac et intaller un transformateur extérieur				
1,0	Déplacer et réinstaller l'anode	forfait	1	34 000 \$	34 000 \$
	Sous-total				34 000 \$
2,0	Démolition de la salle électrique et génie civil	forfait	1	33 000 \$	33 000 \$
	Sous-total				33 000 \$
3,0	Électricité	forfait	1	61 000 \$	61 000 \$
	Sous-total				61 000 \$
4,0	Aménagement paysager	forfait	1	53 000 \$	53 000 \$
	Sous-total				53 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				181 000 \$
	Services professionnels				7 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				18 100 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 279 \$
	Frais de financement (6 %)				12 821 \$
	TOTAL				229 200 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «6»

IMMEUBLES 2024

Bellecombe - Centre communautaire | Remplacement des installations septiques

Numéro de projet : IM24-030

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mettre à niveau les installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe				
1,0	Fausse septique Achat et installation d'une nouvelle fausse	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	Sous-total				22 000 \$
2,0	Station de pompage Installation d'un système de pompage	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
3,0	Champ d'épuration Travaux de réfection	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Sous-total				60 000 \$
4,0	Travaux divers Travaux civils, électricité, etc.	forfait	1	7 825 \$	7 825 \$
	Sous-total				7 825 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				101 825 \$
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				10 183 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 836 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				7 556 \$
	TOTAL				130 400 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «7»

IMMEUBLES 2024

Travaux publics | Changer les aérothermes du grand garage

Numéro de projet : IM24-038

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Remplacer les aérothermes en fin de vie du grand garage aux travaux publics				
1,0	Achat de 4 aérothermes	forfait	4	18 100 \$	72 400 \$
	Sous-total				72 400 \$
2,0	Installation	forfait	1	9 500 \$	9 500 \$
	Sous-total				9 500 \$
3,0	Électricité	forfait	1	3 700 \$	3 700 \$
	Sous-total				3 700 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				85 600 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 269 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 631 \$
	TOTAL				95 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «8»

IMMEUBLES 2024

Arntfield - Garage municipal | Réfection toiture et porte de garage

Numéro de projet : IM24-120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Refaire le toit (remplacer la tôle, les feuilles d'aspenite à l'intérieur et l'isolant) et remplacer la porte du garage municipal d'Arntfield				
1,0	Toiture et isolant				
		forfait	1	8 965 \$	8 965 \$
	Sous-total				8 965 \$
2,0	Porte de garage				
		forfait	1	11 500 \$	11 500 \$
	Sous-total				11 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				20 465 \$
	Contingence de construction (10 %)				2 047 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 123 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 865 \$
	TOTAL				25 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023